

Il y a 45 ans, la Fraternité Saint-Pie X était érigée canoniquement

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Brèves](#), [Eglise universelle](#), [Informations](#), [Non classé](#)

Date : 2 novembre 2015





Décret d'érection
de la "Fraternité sacerdotale internationale Saint Pie X"

Étant donné les encouragements exprimés par le Concile Vatican II, dans le décret "Optatum totius", concernant les séminaires internationaux et la répartition du clergé;

Étant donné la nécessité urgente de la formation de prêtres et de leur affectation aux diocèses du secteur suisse;

Considérant que les statuts de la Fraternité sacerdotale internationale Saint Pie X sont :

- 1) Est érigée dans notre diocèse au lieu de "Pie X" la Fraternité sacerdotale internationale Saint Pie X;
- 2) Le siège de la Fraternité est fixé à la Maison Saint Pie X, 50, route de la Vignette, en proche ville épiscopale de Fribourg;
- 3) Nous approuvons et confirmons les statuts ci-joints de la Fraternité pour une période de six ans "ad experimentum", période qui pourra être renouvelée d'une autre manière par toutes les conditions après deux ans. La Fraternité devra être dirigée définitivement dans notre diocèse au par le Congrégation Romaine compétente.

Nous ordonnons les Révérendissimes évêques sur cette Fraternité sacerdotale et à ce qu'elle adhère aux principes qui est le fondement de sa sainte mission.

Fait à Fribourg, le 1er novembre 1970, l'Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg.



Francis Charrière,
Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg.

Le 1er novembre 1970, [Mgr François Charrière](#), évêque de [Lausanne, Genève et Fribourg](#), érigeait canoniquement par décret la *Fraternité sacerdotale internationale Saint-Pie X*. La FSSPX est ainsi née dans un cadre régulier, avec l'accord d'un évêque diocésain. Ce n'est que par la suite qu'elle perdit son statut. Aujourd'hui, on constate que les discussions continuent à se poursuivre. Récemment, le pape François a même entendu faciliter la mission des prêtres de la FSSPX, [en établissant, par sa propre disposition](#), "que ceux qui, au cours de l'Année sainte de la Miséricorde, s'approcheront, pour célébrer le Sacrement de la Réconciliation, des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X recevront une absolution valide et licite de leurs péchés".

Dans les considérants du décret de Mgr Charrière, on retrouve une référence au décret [Optatum totius](#) du concile Vatican II relatif à la formation des prêtres (texte qui affirme nettement "la supériorité de la virginité consacrée au Christ", nonobstant ce qui a pu être entendu lors des récents débats synodaux...). Dans les "années de plomb", au plus fort de la crise de l'Église, le séminaire d'Ecône a pu se targuer d'être l'un des rares - si ce n'est le seul - séminaire à respecter les prescriptions de Vatican II sur la formation des prêtres. Ecône avait même été qualifié de "séminaire sauvage", alors que beaucoup de séminaires battaient de l'aile. Nous restons persuadés que tous ces épisodes douloureux pourront être surmontés.